

Fédération
des CPAS



ANALYSE 2005
DES PIÈGES À L'EMPLOI

Septembre 2005

Ricardo CHERENTI

Le Service Insertion professionnelle est soutenu par



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE I | 3 |
| INTRODUCTION | 3 |
| DEFINITION | 4 |
| LE CALCUL | 4 |
| CHAPITRE II | 6 |
| LES AVANTAGES DU STATUT | 6 |
| <i>Redevance pour le compteur de distribution d'énergie</i> | 6 |
| <i>La redevance radio et TV</i> | 6 |
| <i>La carte téléphonique</i> | 6 |
| <i>Les allocations familiales</i> | 6 |
| <i>Les transports</i> | 7 |
| <i>Les soins de santé</i> | 7 |
| <i>Les taxes communales</i> | 8 |
| <i>Crèche</i> | 9 |
| <i>Divers</i> | 9 |
| AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) | 10 |
| LE TRAVAILLEUR | 10 |
| CHAPITRE III | 11 |
| Le tableau des pièges à l'emploi | 11 |
| CHAPITRE IV | 13 |
| EVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI | 13 |
| CHAPTIRE V | 14 |
| QUELLE EVOLUTION PAR RAPPORT A L'INDICE DES PRIX? | 14 |
| CHAPITRE VI | 17 |
| LES SUGGESTIONS | 17 |
| CONCLUSION | 19 |

LES PIÈGES À L'EMPLOI: ANALYSE

CHAPITRE I

INTRODUCTION

Depuis 2000, la Fédération des CPAS analyse régulièrement la situation des pièges à l'emploi en Région wallonne afin de comprendre et faire comprendre les difficultés qu'il peut y avoir à mener une politique d'insertion professionnelle efficace. En effet, il peut être difficile de motiver quelqu'un à travailler lorsqu'un travail engendre pour cette personne une perte d'argent par rapport à son statut actuel.

Or, c'est bien là un des rôles des travailleurs sociaux des CPAS: susciter le désir de travailler.

A la lecture de cette analyse, on peut se rendre compte qu'il y a des difficultés pour atteindre cet objectif.

Pour ne pas encombrer les tableaux, nous avons opté d'illustrer nos propos par l'exemple de 2 catégories de bénéficiaires: les isolés et isolés avec enfant(s) à charge (ensemble, ces 2 catégories représentent plus de 75 % du public des CPAS).

DEFINITION

Un piège à l'emploi, c'est toute situation où l'incitant pour le demandeur d'emploi à chercher ou accepter un emploi est insignifiant, voire inexistant¹.

Il est évidemment très difficile de déterminer un seuil à partir duquel une personne considérera un travail comme étant attractif tant nous entrons ici dans un domaine subjectif.

Néanmoins, nous pouvons avancer que certains considèrent qu'en deçà de 115 % de l'allocation de base (et ici, nous entendons par allocation de base le RIS ou l'aide sociale financière équivalente), l'incitation financière à travailler est théoriquement insuffisante².

D'autres, par contre, estiment qu'il faut aller jusqu'à 125 % pour que l'attrait soit réel³.

Bien qu'il soit particulièrement difficile de se positionner sur un tel sujet, considérons qu'il y a un intérêt à travailler lorsqu'on se situe entre ces 2 chiffres, soit à 120 %. Nous considérerons dès lors qu'en deçà, une personne n'a pas un intérêt direct à travailler. Cela ne veut pas dire qu'une personne dans ce cas ne choisira pas de travailler, mais théoriquement, l'intérêt n'est pas présent.

¹ Plan d'action national pour l'emploi - PAN, publication du Ministère fédéral de l'Emploi et du travail, 2001.

² Voir l'avis n° 4 du Conseil supérieur de l'emploi, Ministère de l'Emploi et du travail, 1998, p. 5.

³ Les pièges financiers à l'emploi, publications de l'Onem, 2000, pp. 70 et 71.

LE CALCUL

Bien entendu, il ne s'agit pas de comparer le salaire qu'obtiendrait la personne en acceptant un travail à l'allocation de base. Il faut également prendre en considération toute une série d'avantages qui sont liés au statut de "bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS)" (ou de l'aide sociale financière équivalente, mais pour plus de facilité, nous parlerons du RIS).

Dès lors qu'une personne quitte ce statut pour un travail, elle quitte par la même occasion ces avantages. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte du fait qu'aller travailler entraîne certains coûts (se nourrir, se vêtir autrement, etc.).

En résumé, ce qu'il faut comparer à l'allocation sociale de base c'est ce que la personne a en poche en fin de mois.

Nous verrons dans le chapitre II les différents avantages que nous prendrons en considération dans le calcul.

Note importante

- Il faut bien avoir à l'esprit que la majorité des bénéficiaires ont des difficultés au quotidien. Ils ont dès lors une vision de court terme. Les avantages qu'ils pourraient percevoir dans un an ou plus s'ils se décidaient à travailler entrent peu en compte dans leur analyse.
- Nous ne reprenons dans notre tableau, pour les travailleurs, uniquement ce qui s'appliquera à eux l'année durant laquelle ils auront choisi de prendre le chemin du travail.
Dès lors, par exemple, nous ne tenons pas compte du pécule de vacances qui s'appliquera l'année suivante. Nous ne tenons pas compte non plus par exemple des taxes communales liées à l'impôt des personnes physiques, lesquelles sont perçues avec le calcul de l'impôt un an après.
Néanmoins, dans un souci d'information complète, si ces chiffres n'apparaissent pas dans notre tableau, ils apparaissent dans l'analyse des avantages liés au statut.

CHAPITRE II

LES AVANTAGES DU STATUT

Redevance pour le compteur de distribution d'énergie

De quoi s'agit-il?

De la redevance du compteur électrique facturée par le fournisseur qui fait la distinction entre le "tarif normal et le "tarif social".

La redevance annuelle pour le tarif normal: 70,5 €

La redevance annuelle pour le tarif social: 0 €

Les bénéficiaires du RIS ont, bien évidemment, le tarif social.

La redevance radio et TV

Toute personne détenant un poste de télévision doit payer une redevance. Celle-ci a diminué depuis notre dernière étude. Elle était en 2003 de 165 € Elle est en 2005 de 145,49 €

Les bénéficiaires du RIS sont entièrement exonérés de cette redevance.

La carte téléphonique

Dès 1999, Belgacom a mis à disposition des personnes les plus défavorisées un certain nombre d'unités de communication gratuites sous la forme de cartes téléphoniques permettant de faire des appels téléphoniques à partir d'un poste fixe ou d'une cabine publique. Chaque ayant droit bénéficie par an de deux cartes téléphoniques d'une valeur de 18,59 € Soit un avantage annuel de 37,18 €

Les allocations familiales

Les allocations familiales de base pour la personne qui a un enfant s'élèvent à 75,54 € par mois, soit 906,48 € par an.

Néanmoins, il y a des allocations familiales avec "complément social" pour les personnes bénéficiaires du RIS.

Les bénéficiaires du RIS obtiennent l'allocation de base, soit 906,48 € par an + le complément social, soit 38,46 € par mois, soit encore 461,52 € par an. Globalement, la somme est donc de 1 368 €

Les transports

Autant les travailleurs que les bénéficiaires du RIS sont amenés à utiliser des moyens de transport, que ceux-ci consistent en transport en commun ou non.

Pour évaluer le coût, nous avons pris l'enquête générale des ménages de 2000, publiée par l'INS. L'enquête fait la distinction entre les catégories de travailleurs (nous avons repris pour

notre tableau les ouvriers) et les non actifs (où l'on retrouve notamment les bénéficiaires du RIS) et reprend, par personne, l'ensemble de leurs dépenses de transport (ceci comprend l'abonnement à un mode de transport, l'achat d'un véhicule, son entretien, etc.).

Par an, en Région wallonne, un ouvrier dépense en moyenne 1 716,06 €

Par an, en Région wallonne, un non actif dépense en moyenne 601,14 €

Il nous a semblé devoir indexer ce montant en 2005.

L'indice des prix à la consommation était de 104,8 en janvier 2000. Il était de 115,88 en janvier 2005, soit une progression de 11,08 %.

Les montants indexés sont donc les suivants:

Montant de la rubrique "transport" pour:

- un ouvrier: 1 906,19 €
- un bénéficiaire du RIS: 667,74 €

Les soins de santé

Tout comme pour les transports, pour le poste "soins de santé", nous avons repris les chiffres provenant de l'enquête générale des ménages en 2000. Et tout comme pour le poste des transports, nous indexons de 11,08 %.

Dès lors,

- pour un ouvrier: $379,41 \text{ €} * 11,08 \% = 421,44 \text{ €}$
- pour un ouvrier avec charge d'un enfant: $758 \text{ €} * 11,08 \% = 842,88 \text{ €}$
- pour un bénéficiaire RIS: $288,40 \text{ €} * 11,08 \% = 320,35 \text{ €}$
- pour un bénéficiaire RIS avec charge d'un enfant: $576,88 \text{ €} * 11,08 \% = 640,79 \text{ €}$

Soulignons l'effort du gouvernement avec l'instauration du "maximum à facturer (MAF)" qui permet des plafonds dans l'intervention des bénéficiaires.

Pour le "MAF social", les bénéficiaires doivent supporter une intervention personnelle limitée à 450 €(par personne).

Pour le "MAF revenu modeste", les travailleurs qui obtiennent un salaire compris entre 0 et 14 475,81 € nets peuvent eux aussi voir leur intervention personnelle limitée à 450 € Il s'agit de 450 € par membre du ménage.

Dans notre tableau, à chacun des exemples, le MAF n'est pas atteint. Il y a donc une intervention pleine par les personnes.

Les taxes communales

Nous reprenons dans cette catégorie 2 taxes différentes.

1- Les taxes communales sur les immondices

Les communes ont une certaine marge dans le choix du montant demandé aux contribuables. Par ailleurs, elles n'ont pas d'obligation de réclamer cette taxe. En Région wallonne, les communes sont 243 à la réclamer.

Nous ferons donc une moyenne, à savoir: la recette totale des communes en Région wallonne pour ce poste divisé par le nombre d'habitants en Région wallonne: 90 100 390 €3 380 498 habitants, soit une moyenne annuelle de 26,65 €/habitant.

Les bénéficiaires du RIS en sont exonérés dans la majorité des communes.

2- Les centimes additionnels à l'IPP

Ici aussi, les communes ont une certaine marge dans le choix du taux. La moyenne est néanmoins à 7,5 %. C'est dès lors le taux que nous utilisons pour notre exemple. Néanmoins, considérant que cette taxe ne sera prise en compte qu'avec le calcul des impôts de l'année suivante, nous l'indiquons ci-après pour information mais n'en tenons pas compte dans notre tableau.

Si nous prenons le cas d'un ouvrier de plus de 21 ans qui obtient un emploi payé au salaire minimum garanti, il devra payer:

- s'il est isolé: 173,27 €
- s'il a un enfant à charge: 124,11 €

Les bénéficiaires du RIS ont une allocation trop basse pour en être redevable.

3- Les taxes provinciales

Toutes les provinces ne demandent pas une taxe directe (p.e. la taxe environnement). Dès lors, nous ne la reprenons pas ici.

Crèche

Pour évaluer le coût, nous prenons ici les barèmes de l'ONE pour l'année civile 2005, en considérant que l'enfant passe des journées complètes à la crèche.

Pour les bénéficiaires du RIS avec un enfant à charge, nous considérons qu'étant donné qu'ils ne travaillent pas, ils ne placent pas l'enfant dans une crèche. Le coût pour eux est dès lors de zéro.

Sinon, considérons que l'enfant soit à la crèche 20 jours/mois et durant 11 mois. Etant donné le salaire de la personne (l'intervention dépend en effet du salaire net du ménage), le coût est de 5,52 €* 20 jours * 11 mois, soit par année 1 214,40 €

Il faut ici souligner également un effort du Gouvernement qui permet une déductibilité fiscale pour les ménages qui ont un enfant de moins de 3 ans placé dans une crèche. Néanmoins, si une personne décide de travailler, il s'agit d'un avantage perceptible 2 ans après.

Ce laps de temps ne nous semble pas être un incitant pour les faibles salaires. Nous ne l'avons dès lors pas repris dans notre tableau. Soyons néanmoins conscients qu'après 2 ans, la personne récupèrera 519,70 € sur le coût de départ de 1 214,40 €

Divers

Travailler entraîne certains frais supplémentaires pour la personne qui accepte un emploi. Il s'agit de frais de nourriture, de vêtements, etc.

Lors de notre première analyse, en 2000, nous étions partis d'une évaluation faite par le magazine Knack (le 8.12.1999).

Partant du même modèle d'évaluation, nous avons en octobre 2003 fait une nouvelle estimation avec un groupe de stagiaires (bénéficiaires du RIS) dans un CPAS. Nous leur avons demandé d'estimer ce qu'ils avaient comme dépenses en plus en travaillant.

En 2005, le coût de ces frais supplémentaires (indexés par rapport à 2003) s'élève à 1 254,60 € pour l'année⁴.

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE)

Généralement, nous faisons un tableau supplémentaire reprenant les personnes travaillant en ALE. Mais, la radioscopie 2004 nous le montre bien, le travail en ALE tend à se réduire considérablement autant en bénéficiaires qui prestent le travail (882 bénéficiaires en 2004) qu'en heures prestées (24 heures et 9 minutes prestées en moyenne par mois par ces bénéficiaires).

Cette tendance à la baisse confirme les prévisions du Bureau fédéral du plan qui annonce une diminution de 70 % dans les 5 ans.

Nous n'avons dès lors plus repris cette catégorie dans notre tableau.

LE TRAVAILLEUR

Dans notre exemple, nous avons choisi une personne de plus de 21 ans, sans expérience, travaillant comme ouvrier à temps plein.

Selon qu'il est isolé ou avec un enfant à charge, son salaire net sera bien entendu différent.

Après une première année de travail, ce travailleur bénéficiera d'un pécule de vacances. Etant donné que ce pécule sera touché après une année de travail, et donc en dehors de la période concernée dans notre exemple, nous ne l'avons pas intégré dans notre tableau. Néanmoins, il est bon d'en prendre connaissance car il s'agit d'un incitant réel pour ceux qui ont une perspective de moyen terme.

Le pécule est constitué d'une partie fixe: 961,48 €
et une partie variable:

- pour un travailleur isolé: 308,09 €
- pour un travailleur avec un enfant à charge: 475,97 €

Certains travailleurs obtiennent également certains avantages de leur employeur, tels des tickets-restaurants. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une majorité des cas, nous n'avons pas tenu compte de ces avantages dans notre analyse.

⁴ Ce coût est sensiblement le même que celui fourni par le magazine Knack en 2000.

CHAPITRE III

Le tableau des pièges à l'emploi

| Situation au 1^{er} août 2005 | | | | |
|--|--------------------------|--|---|---|
| | Travailleur isolé | Travailleur isolé avec un enfant à charge | Bénéficiaire DIS⁵ isolé | Bénéficiaire DIS isolé avec un enfant à charge |
| salaire brut (salaire minimum garanti) | 14 520 € | 14 520 € | - | - |
| retenue ONSS | (-) 734,52 € | (-) 734,52 € | - | - |
| précompte professionnel | (-) 2 100,72 € | (-) 1 428,72 € | - | - |
| salaire net annuel | 11 684,76 € | 12 356,76 € | 7 359,93 € | 9 813,24 € |
| redevance pour le compteur de distribution d'énergie | (-) 70,50 € | (-) 70,5 € | 0,00 | 0,00 |
| redevance radio et TV | (-) 145,49 € | (-) 145,49 € | 0,00 | 0,00 |
| carte téléphonique | 0,00 | 0,00 | (+) 37,18 € | (+) 37,18 € |
| allocations familiales | 0,00 | (+) 906,48 € | 0,00 | (+) 1 368 € |
| transport | (-) 1 906,19 € | (-) 1 906,19 € | (-) 667,74 € | (-) 667,74 € |
| santé | (-) 421,44 € | (-) 842,88 € | (-) 320,35 € | (-) 640,79 € |
| taxe communale | (-) 26,65 € | (-) 26,65 € | 0,00 | 0,00 |
| crèche | 0,00 | (-) 1 214,40 € | 0,00 | 0,00 |
| divers | (-) 1 254,60 € | (-) 1 254,60 € | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 7 859,65 € | 7 803,54 € | 6 409,02 € | 9 909,89 € |
| mensuellement | 654,97 € | 650,29 € | 534,09 € | 825,82 € |

⁵ DIS = droit à l'intégration sociale.

Reprenant ici l'indice (120 %) à partir duquel il est intéressant pour une personne de travailler, voyons dans le cas d'un bénéficiaire isolé et isolé avec un enfant à charge l'intérêt.

| | Bénéficiaire RIS | Travailleur | Le différentiel |
|----------------------|------------------|-------------|-----------------|
| isolé | 534,09 € | 654,97 € | 122,6 % |
| isolé avec un enfant | 825,82 € | 650,29 € | 78,7 % |

L'isolé, on le voit, dépasse l'indice 120 % que nous avons pris comme repère. On peut considérer qu'il a dès lors un intérêt réel à travailler.

Par contre, pour une personne avec charge d'enfant, l'intérêt est inexistant. Au contraire, il subit une perte sur le net disponible très importante s'il choisit de travailler. C'est dès lors pour cette catégorie que l'effort le plus important doit être fait.

CHAPITRE IV

EVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI

Pour les bénéficiaires qui trouvent un travail, le salaire minimum garanti est un bon indicateur, car nombreux sont ceux qui débudent avec ce salaire.

Il est dès lors intéressant de voir au cours du temps comment évolue cet indicateur.

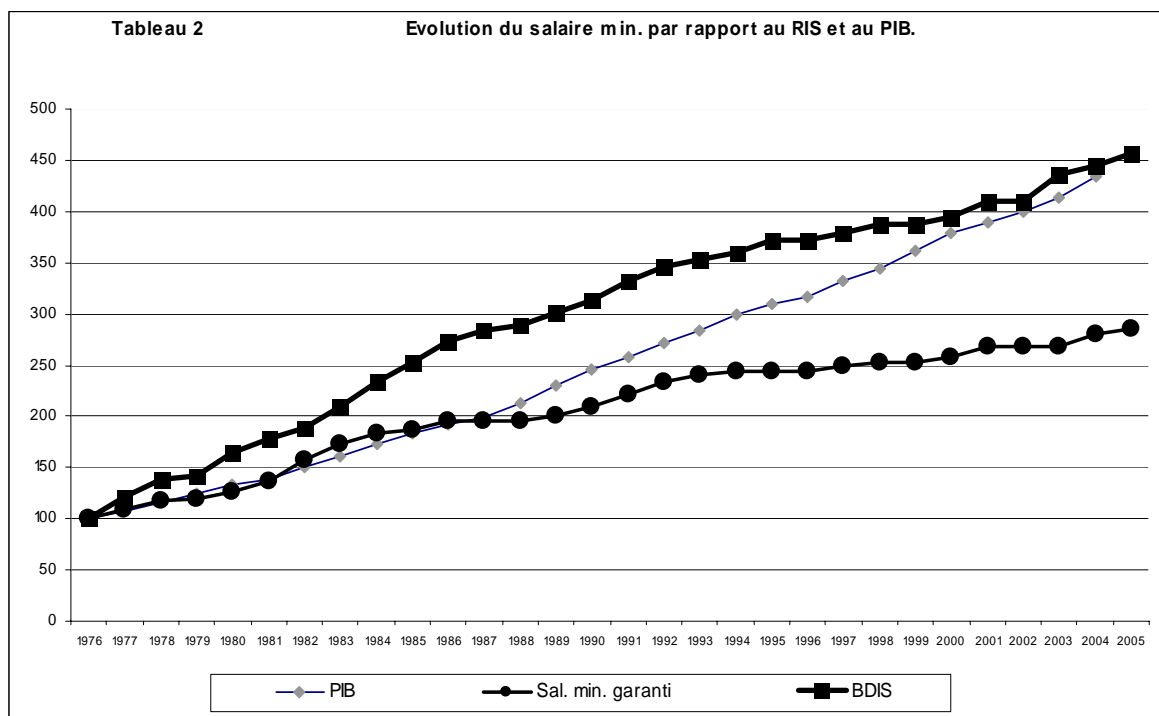
La comparaison avec le revenu d'intégration sociale nous semble pertinente. De même avec le PIB du pays.

Le RIS est l'indicateur par excellence des CPAS.

Le PIB donne une idée de la richesse créée dans la nation à un moment donné.

L'idéal serait que ces 3 indicateurs évoluent de la même manière et se situent sur un même niveau.

Hélas, ce n'est pas du tout le cas.



C'est le RIS qui a un taux de croissance le plus rapide. Néanmoins, on peut constater que le PIB évolue de manière semblable ces dernières années (il part de plus bas et rattrape son retard par rapport au RIS dès l'année 2002).

Par contre, le revenu minimum garanti a une croissance très lente ... trop lente par rapport aux 2 autres indicateurs. Cela renforce les pièges à l'emploi.

Bien que le gouvernement ait fait des efforts considérables ces dernières années pour tenter de limiter les pièges à l'emploi, nous restons convaincus qu'aucune politique ne pourra enrayer le phénomène des pièges à l'emploi sans faire évoluer le revenu minimum garanti au même rythme que les autres indicateurs.

CHAPTIRE V

QUELLE EVOLUTION PAR RAPPORT A L'INDICE DES PRIX?

Nous ne pouvons pas nous contenter de regarder les chiffres au fil du temps. Ceux-ci sont, bien entendu en progression constante.

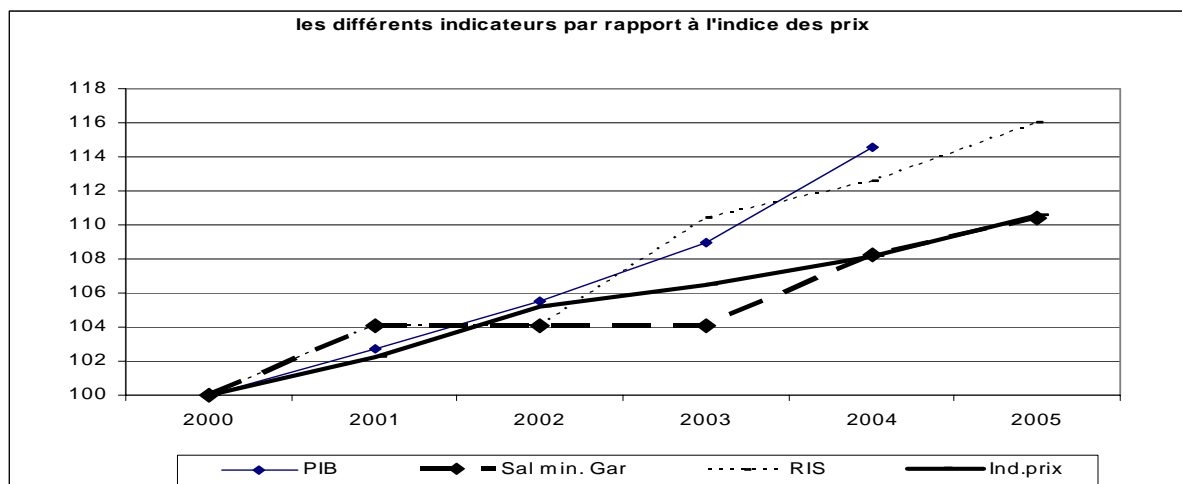
Il est intéressant aussi de regarder ces différents indicateurs en fonction de l'indice des prix à la consommation qui nous donne une idée du coût de la vie.

Pour une personne isolée:

| | 2000 | 2005 | Quel serait le RIS 2000 avec une application de l'indice des prix | Différentiel |
|-----------------------|------------|------------------------------|---|--------------|
| RIS | 528,8 € | 613,3 € | 587,39 € | + 25,91 € |
| PIB ⁶ | 247 468 € | 283 472 €(2004) ⁷ | (274 887 €) | + (8 585 €) |
| saire minimum garanti | 1 095,88 € | 1 210 € | 1 217,30 € | -7,3 € |
| saire net obtenu | 831,41 € | 973,73 € | 923,53 € | + 50,2 € |

On le voit rapidement, alors que tous les indicateurs augmentent plus rapidement que l'indice des prix, seul le salaire minimum garanti a une croissance plus lente. Il augmente plus lentement que le coût de la vie. Par contre, grâce aux différentes réformes mises en place par le gouvernement, le salaire net a lui augmenté par rapport au coût de la vie de 50,2 € en 5 ans. On peut s'en réjouir bien entendu, mais cela reste insuffisant.

Voyons cette évolution autrement:



En prenant comme base l'année 2000 = 100, on voit très nettement que le RIS et le PIB évoluent de manière assez identique, beaucoup plus fortement que l'indice des prix et, surtout, que le salaire minimum garanti.

⁶ En millions d'euros.

⁷ Pour le PIB, nous n'avons pas encore le chiffre 2005. Nous reprenons celui de 2004 à titre indicatif.

Celui-ci, depuis la moitié 2001 est inférieur à l'indice des prix.

| | en 2005 |
|-------------------------|----------------|
| PIB | - ⁸ |
| salaire minimum garanti | 110,4 |
| RIS | 116 |
| indice des prix | 110,6 |

⁸ 114,55 en 2004.

CHAPITRE VI

LES SUGGESTIONS

Le Gouvernement, dès 1999, a décidé de faire de la lutte contre les pièges à l'emploi une priorité. Cette politique a notamment permis, on l'a vu, une légère augmentation du salaire net. Il faut le souligner. Mais cette politique doit être renforcée pour parvenir à créer un intérêt réel à aller vers un emploi déclaré, légal.

1. Nous pensons dès lors qu'une première mesure indispensable est d'augmenter le salaire minimum garanti. Il est un des premiers reflets de la politique sociale du Gouvernement. Or, on le constate, il évolue plus lentement que l'index.
2. Le salaire net, qui a progressé en réalité de 50,20 € sur 5 ans, doit être un élément d'incitation au travail. Il faut pour cela poursuivre une politique d'avantages octroyés aux bas salaires (en faisant bien attention au point 4 ci-après).
3. A tout le moins, chaque augmentation des allocations sociales **doit** toujours s'accompagner d'une augmentation équivalente du salaire minimum garanti. Sans cela, le différentiel restera trop important pour susciter la motivation à travailler.
4. Il faut toujours éviter de favoriser un statut ("bénéficiaires du RIS", "chômeur", ...) mais plutôt considérer un "salaire de référence" (p.e. 1 350 € bruts) en deçà duquel **toute** personne pourrait continuer à percevoir certains avantages sociaux.

Nous pensons à :

- un tarif préférentiel pour les crèches et une réflexion globale pour une politique de la petite enfance et de la garde d'enfant qui ne pénalise pas les faibles revenus et les familles monoparentales. Nous avons souligné dans nos commentaires l'effort considérable du gouvernement. Nous pensons qu'il faut une politique qui offre un incitant immédiat aux personnes qui choisissent de travailler;
 - une intervention mutualiste majorée (ex-appellation VIPO⁹);
 - conserver les avantages des allocations sociales avec supplément social (même si nous soulignons l'avancée du gouvernement par les art. 84 et 85 de la loi-programme du 12 août 2000 qui prolongent l'avantage durant 3 mois. Néanmoins, il nous semble qu'il serait plus judicieux d'utiliser un "salaire de référence");
 - un tarif préférentiel pour les transports en commun;
 - soulignons également l'avancée qui a permis de créer le "maximum à facturer" (MAF) pour les soins de santé. Néanmoins, dans nombre de cas, le plafond reste trop élevé. Par ailleurs, le MAF consiste en un remboursement de toute dépense supérieure au plafond prévu. Bon nombre de personnes restent néanmoins en grande difficulté pour avancer l'argent, préférant postposer les soins.
5. Dans son analyse au Sénat français, Madame la Sénatrice Létard¹⁰ propose de prévoir la possibilité d'avances sur des droits supposés. Bien sûr, ce système ne va pas sans complications (p.e. cela suppose une confiance faite à l'allocataire ou mettre en place un contrôle a posteriori). Néanmoins, il ouvre une idée à débattre.

⁹ VIPO = Veufs, Invalides, Prisonniers de guerre et Orphelins.

¹⁰ V. Létard, Sénateur, *Minima sociaux: concilier équité et reprise d'activité*, Rapport du Sénat n° 334, 2004/2005, France.

6. Dans la même analyse, la Sénatrice Létard¹¹ propose une tarification du téléphone fondée sur un barème dégressif en fonction des revenus. Cette proposition aurait le mérite de détacher l'aide du statut pour l'appliquer au revenu. L'idée est donc intéressante.
7. Une prime unique (p.e. 1 000 €) à l'emploi pourrait être accordée pour ceux qui acceptent de travailler. A tout le moins pour ceux pour lesquels l'attractivité de l'emploi est nulle, c'est-à-dire les personnes isolées avec au moins un enfant à charge. C'est une idée qu'avaient déjà émis certains mais qui reste à ce jour non concrétisée.

¹¹ V. Létard, Sénateur, *ibidem*.

CONCLUSION

Le travail est toujours considéré dans nos sociétés, à juste titre, comme le meilleur facteur d'intégration. Si tout le monde peut se montrer d'accord, alors doit être mise en œuvre la priorité à la lutte contre les pièges à l'emploi. En effet, ces pièges sont très souvent un frein aux ambitions des demandeurs d'emploi, sans parler des difficultés considérables que ces pièges peuvent représenter pour les CPAS, en diminuant notamment la portée de leur mission légale en insertion professionnelle.

Nous ne pouvons conclure qu'à une urgence pour les autorités à mener une politique de l'emploi permettant une cohérence dans un parcours d'insertion professionnelle où l'emploi ne peut pas être considéré à la fois comme le but à atteindre pour les bénéficiaires et comme un obstacle à l'épanouissement des personnes (à cause des pièges à l'emploi).

Il faut parvenir à ce que "chaque heure travaillée puisse améliorer le revenu final de la famille en supprimant les effets de seuil"¹². Chaque fois qu'une personne choisit la voie de l'emploi, elle doit gagner. Cette motivation financière est élémentaire.

¹² V. Létard, Sénateur, *ibidem*.